

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

19 JANVIER 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la caserne incendie lundi 19 JANVIER 2017, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

Monsieur Stéphane Dumont
Monsieur Simon Lavoie
Madame Ginette Caron
Monsieur Guillaume Potvin
Monsieur François Filion
Monsieur Robert Legault

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement d'en accepter le contenu.

17.01Sp2.6.

Prévisions budgétaires 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Simon Lavoie propose l'approbation des prévisions budgétaires qui se lisent comme suit, à savoir :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES	
Administration générale :	330 975 \$
Sécurité publique :	291 457 \$
Transport routier :	573 691 \$
Hygiène du milieu :	275 890 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :	58 189 \$
Logement social :	1 500 \$
Loisirs et culture :	201 995 \$
Promotion et développement économique :	150 066 \$
Frais de financement (capital et intérêts) :	383 170 \$
<u>TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS :</u>	<u>2 266 933 \$</u>

AFFECTATIONS AUX DÉPENSES D'OPÉRATIONS

Surplus accumulé non affecté :	26 471 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Village :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Paroisse :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Loisirs :	0 \$
Surplus accumulé affecté - Petite séduction	0 \$
Réserve - Fonds de roulement :	0 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : **26 471 \$**

TOTAL DES DÉPENSES MOINS AFFECTATIONS : **2 240 462 \$**

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer les dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

A) RECETTES SPÉCIFIQUES :

Compensations pour services municipaux :	455 160 \$
Autres recettes de sources diverses :	93 900 \$
Transferts de droits :	75 550 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	13 000 \$
Subventions et contrats :	234 888 \$
Revenus versés par la MRC (Éolien, carrières, autres) :	102 308 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : **974 806 \$**

B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques :

Une taxe foncière générale de 0.9603 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2017 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la Municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 123 696 100 \$

- **123 696 100 \$ x 0.9603 \$/100 \$:** **1 187 853 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0229 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2017 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie (autopompe).

- **123 696 100 \$ x 0.0229 \$/100 \$:** **28 326 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0144 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2017 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

- 123 696 100 \$ x 0.0144 \$/100 \$: 17 812 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0166 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2017 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion de voirie.

- 123 696 100 \$ x 0.0166 \$/100 \$: 20 533 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0036 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2017 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie du coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte.

- 123 696 100 \$ x 0.0036 \$/100 \$: 4 453 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0054 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2017 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie « camion-citerne ».

- 123 696 100 \$ x 0.0054 \$/100 \$: 6 679 \$

TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION : 1 265 656 \$

TOTAL DES RECETTES (A+B) : 2 240 462 \$

Que le conseil municipal accorde un escompte au taux de 3 % sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi, et ce, prévalant également, pour un compte complémentaire portant au rôle une nouvelle construction.

Que le conseil municipal établisse à 10 % le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2017 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Que le conseil municipal établisse à 15 % le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2017.

Que le conseil municipal fixe les modalités de paiement suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2017 :

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, en trois, en quatre, en cinq, ou en six versements égaux.

Que le conseil municipal établisse les échéances de paiements de la façon suivante :

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit

être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Que le conseil municipal permette à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Que le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

* Par défaut de consensus sur l'ensemble de ces prévisions budgétaires, cette résolution est soumise au vote. Messieurs Guillaume Potvin, François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à son adoption alors que messieurs Simon Lavoie, Robert Legault et madame Ginette Caron y sont favorables. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise donc son droit de vote en faveur de l'adoption de ces prévisions budgétaires. Ces dernières sont approuvées à la majorité des membres du conseil.

17.01Sp2.7.

Tarifications des services municipaux pour l'année financière 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2017-148

***TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017***

ATTENDU QUE le Conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2017, le 19 janvier 2017;

ATTENDU QUE le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, madame Ginette Caron propose l'adoption du présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – Tarification du service d'aqueduc municipal (+ 6.1987 %)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2017**, est fixé à **107.42 \$** ».

2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposer le tarif suivant pour **2017** :

- Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de **581.90 \$**. »

3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 17.01Sp2.6. régissant les comptes de taxes annuelles.

4) La Société Inter-Rives de l'Île Verte se voit imposer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de **128.19 \$** (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de **19.52 \$** l'heure.

ARTICLE 3 – Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations) (+ 8.4051 %)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2017** est fixé à **91.83 \$** »

2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le

compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 17.01Sp2.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

ARTICLE 4 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 287

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 4 devient le suivant :

(- 1.4990 %)

1) À son article 1 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à l'assainissement des eaux municipales est de **107.76 \$** (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en **2017**). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, desservis par le nouveau réseau d'égout municipal, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »

(- 0.1670 %)

2) À son article 2 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection du réseau d'égout pluvial et du réseau d'aqueduc municipal est de **173.27 \$** (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en **2017**). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, situés sur le territoire de la municipalité, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »

ARTICLE 5 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera répartie de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2017, ce tarif annuel de base est de **111.44 \$ (- 18.1310 %)**, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de **107.47 \$ (- 12.8032 %)**.

ARTICLE 6 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera réparti de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2017, ce tarif annuel de base est de **15.56 \$** (- 10.00578 %) et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2017, ce tarif annuel de base est de **16.05 \$** (- 11.3749 %).

ARTICLE 7 – Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 5 devient le suivant :

1) À son article 5 (référence, règlement 2000-8),

A. USAGERS ORDINAIRES (- 4.3986 %)

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **163.44 \$**.

B. USAGERS SPÉCIAUX (- 4.3986 %)

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **81.72 \$**

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **163.44 \$**

B.3 Bureaux de poste : **371.86 \$**

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : **326.89 \$**

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **441.31 \$**

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **441.31 \$**

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces : **56.12 \$**

Pour chaque logement de 2 ½ pièces : **36.61 \$**

Pour chaque logement de 1 ½ pièces : **17.08 \$**

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : **676.67 \$**

B.9. Épicerie et dépanneur avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **539.36 \$**

B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisseries*(artisanales), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **163.44 \$**

***Pâtisseries artisanales** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. »

2) À son article 5 (référence, règlement 2000-8), « Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 4-A : **81.72 \$** »

ARTICLE 8 – Tarification liée aux raccordements aux services d'égout et d'aqueduc

Le présent article vient modifier et remplacer l'article 5 du règlement 195-A dans les termes suivants : « Tout nouvel usager qui se branchera aux réseaux d'égout et d'aqueduc municipal se verra exiger un montant de 1 000 \$ payable à la municipalité en compensation des frais de raccordement ».

ARTICLE 9 – Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 10 – Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'ils soient occupés ou non.

ARTICLE 11 – Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous les règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptés antérieurement.

ARTICLE 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 19 janvier 2017.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

* Par défaut de consensus sur ce règlement de tarifications, cette résolution est soumise au vote. Messieurs Guillaume Potvin, François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à son adoption alors que messieurs Simon Lavoie, Robert Legault et madame Ginette Caron y sont favorables. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise donc son droit de vote en faveur de l'adoption du règlement de tarifications 2017-148. En conséquence le règlement 2017-148 est réputé approuvé à la majorité des membres du conseil.

17.01Sp2.8.

Programme triennal des dépenses en immobilisations

Madame Ginette Caron propose l'adoption du programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2017-2018-2019 :

Projet 16-01 : Travaux de mise aux normes de l'eau potable

Coût estimé : 3 251 636 \$
Années de réalisation : ces travaux majeurs sont à prévoir pour les années 2017 et 2018.

Sources probables de financement : emprunt à long terme, subventions gouvernementales et contribution du ministère des Transports du Québec.

Projet 16-02 : Travaux d'asphaltage - Phases 1 et 2 du plan d'intervention en infrastructures routières locales (Coteau-de-Tuf et Montée des Coteaux)

Coût estimé : 338 532 \$
Années de réalisation : réalisation progressive dont les phases 1 et 2 en 2017, devant se poursuivre au cours des trois prochaines années.

Sources probables de financement : subvention gouvernementale et excédents de fonctionnements.

Projet 16-03 : Parc municipal

Coût estimé : 40 000 \$
Année de réalisation : l'ensemble des travaux au parc municipal devrait s'achever en 2017.

Sources probables de financement : excédents de fonctionnements.

Projet 16-04 : Garage municipal

Coût estimé : 300 000 \$
Année de réalisation : possible réalisation en 2018.

Source probable de financement : subvention gouvernementale.

Projet 16-05 : Démolition du l'ancien immeuble « Bar l'Émotion »

Coût estimé : 50 000 \$
Année de réalisation : suite au processus de vente pour taxes, cette démolition est prévue pour 2017.

Source probable de financement : excédents de fonctionnements.

Projet 16-06 : Véhicule unité d'urgence

Coût estimé : 50 000 \$
Année de réalisation : le remplacement de ce véhicule est prévisible pour 2018.

Source probable de financement : emprunt.

Projet 16-07 : Rétrocaveuse

Coût estimé : 140 000 \$
Année de réalisation : le remplacement de ce véhicule est prévisible pour 2019.

Source probable de financement : emprunt.

Projet 16-08 : Travaux de pavage et de drainage de la rue Béland

Coût estimé : 60 000 \$
Année de réalisation : les travaux se réaliseront en 2017.

Source probable de financement : subvention gouvernementale et excédents de fonctionnements.

Projet 16-09 : Travaux de pavage d'une section de la rue Talbot

Coût estimé : 12 000 \$

Année de réalisation : les travaux se réaliseront en 2017.

Source probable de financement : excédents de fonctionnements.

Projet 16-10 : Débroussailleuse

Coût estimé : 9 000 \$

Année de réalisation : le remplacement de cet équipement est prévu pour 2017.

Source probable de financement : excédents de fonctionnements.

Projet 16-11 : Véhicule de voirie

Coût estimé : 20 000 \$

Année de réalisation : le remplacement de ce véhicule est prévisible pour 2018.

Source probable de financement : recettes de taxation.

Projet 16-12 : Équipement de signalisation

Coût estimé : 8 500 \$

Année de réalisation : l'acquisition de cet équipement est à prévoir pour 2019.

Source probable de financement : recettes de taxation.

Projet 16-13 : Rouleau compacteur

Coût estimé : 20 000 \$

Année de réalisation : le remplacement de cet équipement est prévisible pour 2017.

Source probable de financement : excédents de fonctionnements.

Projet 16-14 : Remplacement des bandes de la patinoire

Coût estimé : 50 000 \$

Année de réalisation : le remplacement des bandes actuelles est à prévoir pour 2018.

Sources probables de financement : souscriptions, taxation et subvention gouvernementale (toutes les sources possibles seront explorées).

Projet 16-15 : Remplacement des équipements de chauffage et ventilation de l'édifice municipal

Coût estimé : 15 000 \$

Année de réalisation : le remplacement des équipements est à évaluer et prévoir pour 2019.

Sources probables de financement : recettes de taxation et autres programmes d'économies énergétiques.

Projet 16-16 : Provision liée à la poursuite judiciaire contre la MRC de Rivière-du-Loup

Coût estimé : 150 000 \$

Années de réalisation : cette provision est à prévoir, à compter de 2017, à raison de 50 000 \$/annuellement, afin de se prémunir contre les éventualités possibles liées à cette poursuite.

Sources probables de financement : excédents non affectés et recettes de taxation.

Projet 16-17 : Vidange des bassins d'eaux usées

Coût estimé : 100 000 \$

Année de réalisation : cette activité est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-18 : Achat d'un débitmètre

Coût estimé : 3 000 \$

Année de réalisation : l'achat de cet équipement est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-19 : Achat d'un tracteur à gazon

Coût estimé : 7 000 \$

Année de réalisation : l'achat de cet équipement d'entretien est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : excédents non affectés.

Projet 16-20 : Achat d'une trousse de manchons

Coût estimé : 1 600 \$

Année de réalisation : l'achat de cette trousse d'équipement est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-21 : Pompes doseuses (2)

Coût estimé : 6 000 \$

Année de réalisation : le remplacement de ces deux équipements est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-22 : Barils de chlore

Coût estimé : 2 000 \$

Année de réalisation : le remplacement de cet équipement est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-23 : Analyseur de chlore

Coût estimé : 5 500 \$

Année de réalisation : l'achat de cet équipement est à prévoir pour 2018.

Source probable de financement : recettes de taxation.

Projet 16-24 : Compteurs d'eau pour les ICI

Coût estimé : 15 000 \$

Année de réalisation : l'achat de cet équipement est à prévoir pour 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-25 : Plan de rinçage du réseau d'aqueduc

Coût estimé : 10 000 \$

Année de réalisation : la production de ce plan devrait se réaliser en 2017.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 16-26 : Projet Chantier Canada-Québec (Fonds d'aide aux petites collectivités)

Coût estimé : 650 000 \$

Années de réalisation : ce projet de mise en valeur de la Municipalité de L'Isle-Verte sera soumis au ministère des Affaires municipales, pour une réalisation au cours des années 2017 et 2018.

Sources probables de financement : excédents non affectés, contributions du milieu et subventions gouvernementales.

* Par défaut de consensus sur ce programme d'investissements triennal en immobilisations, cette résolution est soumise au vote. Messieurs Guillaume Potvin, François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à son adoption alors que messieurs Simon Lavoie, Robert Legault et madame Ginette Caron y sont favorables. Madame Ursule Thériault, mairesse, utilise donc son droit de vote en faveur de l'adoption du programme d'investissements déposé. En conséquence, la présente résolution est réputée approuvée à la majorité des membres du conseil.

17.01Sp2.9.

Levée de la séance

À 21 h 20, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER